

	<p>éventuelles en l'absence de statut commun.</p> <p>Cas d'une même résidence avec plusieurs CDI et trésoreries spécialisées qui permettront la création de plusieurs SIP la même année : dans ce seul cas tous les cadres pouvant postuler sont classés par ancienneté dans le grade et les SIP sont pastillés en fonction de ce rang « global » de classement. Par exemple si deux SIP sont à créer sur un même arrondissement et que les deux premiers du classement sont issus de l'ex DGCP, les deux SIP seront pastillés « gestion publique ».</p>	<p>D.G.Fi.P. 9 févr. 2009</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Demandé le 31 janvier 2008 : <p>Les critères de primo nomination devront être gérés en C.A.P. nationales faisant jouer les règles classiques de l'ancienneté.</p>	<p>Réponse favorable pour les critères privilégiant le grade et l'ancienneté et pour la gestion en C.A.P. nationales.</p>	<p>D.G.Fi.P. 14 nov.2008</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Demandé le 31 janvier 2008 : <p>Compensation pour les comptables spécialisés « impôts » n'ayant pas été retenus lors de la primo nomination sur S.I.P. : L'Union F.O. DGFIP demande qu'ils soient prioritaires pour une nomination sur un P.R.C. ou un autre S.I.P. ou à défaut sur tout autre poste dans le département et ce jusqu'à la fin de la période de création des S.I.P. et P.R.S..</p>	<p>Accord pour une priorité de rang 2 pour un autre S.I.P. sur le département,</p> <p>Sur la centaine de PRS un peu plus de la moitié est réservée aux comptables de l'ex DGCP avec en priorité les comptables de postes spécialisés non retenus pour un SIP.</p> <p>Priorité pour une demande de mutation dont les modalités restent à préciser.</p> <p>Ces garanties seront limitées à un an.</p>	<p>D.G.Fi.P. 14 nov.2008</p> <p>D.G.Fi.P. 22 janv 2009</p> <p>D.G.Fi.P. 27 nov. 2008</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Demandé le 22 juillet 2008 : <p>Pour les nominations ultérieures sur S.I.P. : pas de gel de périmètre qui interdirait à un cadre A de l'ex-D.G.C.P. de demander sa mutation pour un S.I.P. primo affecté à un chef de C.D.I.. Ces mouvements doivent s'opérer dans le cadre des mutations (C.A.P.C.).</p>	<p>Le Directeur Général reste favorable à un gel des périmètres, sous prétexte que ses services ne sauraient pas gérer les mutations ouvertes aux deux filières.</p> <p>Accord pour C.A.P. nationales.</p>	<p>D.G.Fi.P. 14 nov.2008</p>

2 - Organisation du réseau

Ce qu'a revendiqué F.O.-DGFIP ou l'Union F.O. DGFIP	Ce qui a été décidé	Niveau et date de la décision
<ul style="list-style-type: none"> Demandé le 17 janvier 2008 : l'Union F.O. DGFIP demande à scinder les « grosses » trésoreries spécialisées impôts pour éviter la création de S.I.P. de plus de 70 agents. Demandé le 31 janvier 2008 : l'Union F.O. DGFIP demande que le classement général de l'ensemble des postes n'intervienne qu'à l'issue de la création de tous les S.I.P. et P.R.S.. Dans un premier temps, seuls seront classés entre eux les S.I.P. et P.R.S.. Demandé le 14 avril 2009 : L'étalonnage des SIP est dans certains cas basé sur des éléments erronés en particulier du côté de la filière fiscale, comment intégrer les modifications de périmètre des unités de travail depuis 2005 ? Demandé le 4 février 2008 : Les postes comptables qui ne font pas l'objet d'une restructuration majeure ne doivent pas faire l'objet d'un reclassement individuel. Demandé le 22 juillet 2008 : En cas de présence de plusieurs S.I.P. sur un même site, l'Union F.O. DGFIP revendique que chaque S.I.P. soit dirigé par un comptable. Le Syndicat est opposé à la création d'antenne. 	<p>Engagement du Directeur Général.</p> <p>Pas de SIP à plus de 70 agents.</p> <p>Une douzaine de SIP prévus pourraient être éclatés .</p> <p>Les postes comptables impactés par la création d'un S.I.P. ou d'un P.R.S. ne seront pas reclassés avant 2011/2012.</p> <p>Seuls les S.I.P. font l'objet d'un « étalonnage » pour les classer en quatre catégories (une cinquantaine sera indiciée). La cartographie et le classement des S.I.P. ont été adressés au réseau fin mars 2009</p> <p>Les corrections seront faites dans le cadre du futur classement de 2012</p> <p>Pas de reclassement.</p> <p>Engagement du Directeur Général.</p>	<p>D.G.Fi.P. 17 nov 2008 22 janv. 2009</p> <p>DGFIP 30 juin 2009</p> <p>D.G.Fi.P. 14 nov.2008</p> <p>D.G.Fi.P. 9 févr. 2009</p> <p>D.G.Fi.P. 14 avril 2009</p> <p>D.G.Fi.P. 14 nov.2008</p> <p>D.G.Fi.P. 14 nov.2008</p>

- **Demandé le 22 juillet 2008 :**

Pôle de recouvrement spécialisé (P.R.S.) : l'Union F.O. DGFIP demande qu'il soit dirigé par un comptable public.

Le transfert des cotes au P.R.S. ne doit vider le contenu de la mission recouvrement des trésoreries de proximité et des S.I.P. ; le partage de la responsabilité des comptables doit être éclairci.

- **Demandé le 22 juin 2009 :**

F.O.-DGFIP conteste le projet du Directeur Général consistant à prélever 16% des effectifs du PRS sur la Trésorerie générale dont les agents affectés au recouvrement assuraient des tâches d'animation et non de recouvrement offensif

- **Demandé le 22 juillet 2008 :**

l'Union F.O. DGFIP demande que les premiers S.I.P. ne soient pas créés dès le 1^{er} janvier 2009 ; les préfigurations ayant débuté en septembre il faudra au moins 6 mois pour voir remonter les problèmes de fonctionnement notamment pour ce qui concerne la mission d'accueil.

- **Demandé le 22 juillet 2008 :**

l'Union F.O. DGFIP demande à l'administration de faire un effort pour doter de nouveaux postes comptables dont les S.I.P. d'adjoint cadre A.

Chaque PRS sera dirigé par un comptable.

Engagement du Directeur Général sur le fait que le PRS sera un poste comptable de petite ou moyenne taille comprenant au plus une quinzaine d'agents dans les plus gros département comme Paris.

33 seront créés en 2009.

53% des PRS seront affectés à des comptables de la filière gestion publique, 47% à la filière fiscale.

Les effectifs d'agent travaillant actuellement en DSF sur l'animation du recouvrement seront suffisants pour combler ces effectifs pris sur les TG.

Le Directeur Général a lors de la réunion du 14 janvier 2009 infléchi sa proposition de calendrier : Quelques SIP, en complément des sites préfigurateurs, seront créés au cours en mars et avril 2009. Ceux qui devaient l'être en juillet 2009 ne le seront qu'au cours du dernier trimestre 2009.

Le Directeur a fixé les seuils permettant l'affectation d'adjoint :

Les S.I.P. dont le nombre d'agents est supérieur ou égal à 15 ou dont le nombre d'agents en charge du recouvrement est supérieur ou égal à 4 bénéficieront d'un poste d'adjoint.

Les postes SPL dont le nombre d'agents est supérieur ou égal à 9 bénéficieront d'un poste d'adjoint.

D.G.Fi.P.

14 nov.2008

D.G.Fi.P.

9 févr. 2009

DGFIP

14 avril 2009

DGFIP

22 juin 2009

D.G.Fi.P.

14 janv. 2009

D.G.Fi.P.

9 févr. 2009

D.G.Fi.P.

9 févr. 2009

3 - Gestion des personnels en SIP

Ce qu'a revendiqué F.O.-DGFIP ou l'Union F.O. DGFIP	Ce qui a été décidé	Niveau et date de la décision
<p>• Demandé le 31 janvier 2008 :</p> <p>l'Union F.O. DGFIP est opposée aux filières métier et demande la mise en place rapide pour les différentes catégories d'agents de statuts particuliers D.G.Fi.P..</p> <p>• Demandé le 31 janvier 2008 :</p> <p>l'Union F.O.DGFIP demande l'harmonisation par le haut des règles de gestion et de vie (A.R.T.T., autorisation d'absence, règles de mutabilité, temps partiel, horaires variables, ponts naturels, jours comptables, notation...).</p> <p>• Demandé le 31 janvier 2008 :</p> <p>Les comptables non retenus pour diriger un S.I.P. et dont le poste est supprimé doivent bénéficier d'une garantie de rémunération <u>non dégressive de cinq ans</u> ou à défaut jusqu'au prochain classement général.</p>	<p>Le Ministre a indiqué que les travaux sur ces statuts s'ouvriront en 2009 pour application en 2011.</p> <p>Une lettre du D.G. sera adressée aux O.S. concernant l'harmonisation des statuts : Celle ci débute par les statuts A et A+ pour traiter ensuite ceux des B et C.</p> <p>Le Ministre supprime les jours comptables. Il les transforme en une seule journée d'autorisation d'absence exceptionnelle sur "pont naturel".</p> <p>Les nouvelles règles de gestion et de vie ne s'appliqueront dans un premier temps qu'aux nouvelles structures (SIP, DLU et PRS) ; un bilan d'étape sera effectué au cours des premiers mois de 2009 avant une éventuelle généralisation.</p> <p>Les comptables de postes spécialisés impôt qui n'obtiendront pas la direction du SIP auront une garantie de rémunération à 100% sur 5 ans.</p> <p>Les comptables de postes mixtes avec un secteur recouvrement représentant plus de 50% des effectifs ou des enjeux , volontaires pour gérer un SIP mais non retenus, conserveront leurs rémunérations car leur poste ne sera pas reclassé après la perte de l'activité recouvrement.</p> <p>Par contre un comptable spécialisé qui peut postuler mais qui ne le fait pas ne bénéficiera pas de la garantie sauf cas exceptionnel à traiter en CAP. Le comptable de postes mixtes avec un secteur</p>	<p>Ministre 27 oct. 2008 D.G.Fi.P. 9 févr. 2009</p> <p>Ministre 27 oct. 2008</p> <p>D.G.Fi.P. 9 févr. 2009</p> <p>D.G.Fi.P. 22 janv. 2009</p> <p>D.G.Fi.P. 9 févr. 2009</p>

recouvrement représentant plus de 50% des effectifs ou des enjeux qui ne souhaite pas postuler conservera sa rémunération car son poste ne sera pas reclassé immédiatement après la perte de l'activité recouvrement.

- **Demandé le 29 sept. 2008 :**

Chaque agent arrivant sur une structure d'une autre filière que la sienne doit bénéficier d'une fiche individuelle lui explicitant non seulement le calendrier mais aussi le chiffrage de la revalorisation. Pour qu'il puisse décider en connaissance de cause d'opter ou non pour une filière.

- **Demandé le 29 sept. 2008 :**

Pour les agents intégrant un S.I.P., l'Union F.O. DGFIP revendique le volontariat des agents ; le droit d'option de trois ans ; la possibilité durant et à l'issue de ces trois ans de revenir dans la filière gestion publique, dans sa résidence administrative, au besoin en surnombre ; le comblement des vacances d'emplois de ces postes en priorité par des agents volontaires de l'ex-D.G.C.P. ; le bénéfice des droits d'avancement d'échelon dans sa filière d'origine ainsi que la possibilité de s'inscrire au concours de l'ex-D.G.C.P..

FO Trésor avait mis en ligne sur son site, accessible aux seuls adhérents le détail des montants de l'harmonisation pour 2009.(rubrique « A télécharger » « AD »

F.O.-TRÉSOR
18 déc. 2008

Les règles s'inspireront de celles mises en œuvre à l'occasion du transfert du service des Domaines de la D.G.I. à la D.G.C.P..

D.G.Fi.P.
29 sept. 2008

L'administration a revu sa décision initiale sur le volontariat Désormais les agents pourront refuser de rejoindre un SIP en motivant par écrit leur décision ; d'autres volontaires sur résidence pourront alors postuler pour rejoindre le SIP ; si cela ne suffit pas, l'administration pourrait « ouvrir » l'appel à candidature hors résidence en passant par les CAPL.

D.G.Fi.P.
9 févr. 2009

Après option, le délai de 2 ans pour un retour dans la filière gestion publique ou pour une mutation au sein de la filière fiscale est abandonné par l'administration. Un agent affecté dans un SIP peut donc demander sa mutation immédiate pour revenir dans un poste « gestion publique » La gestion de ces dossiers se fera au cas par cas dans les CAPL, la garantie à résidence est accordée. Un agent ayant opté pour la filière fiscale après son arrivée en S.I.P. pourra demander à revenir dans la filière « gestion publique », au titre du droit de retour ; son dossier est examiné en CAPL et il bénéficie d'une garantie à résidence.

<ul style="list-style-type: none"> • Demandé le 28 octobre 2008 : <p>Les agents de la filière gestion publique qui participent à la campagne IR doivent bénéficier aussi de complément indemnitaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demandé le 9 février 2009 : <p>Les SIP bien qu'étant désormais étalonnés n'ont toujours pas de code IR connu; L'union F.O. DGFIP demande que l'information des comptables soit rapidement faite.</p> <p>Les comptables de SIP bénéficiant d'un gain en code IR doivent pouvoir bénéficier d'une augmentation de leur régime indemnitaire dès la création du SIP.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demandé le 9 février 2009 : <p>A quel rythme les comptables affectés sur des SIP étalonnés C1 dont le poste de rattachement ne disposait pas d'une surindiciation bénéficieront-ils de reclassement ?</p>	<p>Extension du complément indemnitaire aux agents de la filière gestion publique de l'équipe d'accueil en SIP ou en accueil en trésorerie.</p> <p>L'administration s'est engagée à publier les codes IR des SIP avant la mi-juillet 2009</p> <p>Le Directeur ne propose qu'une revalorisation étalée par tiers sur 3 ans.</p> <p>Pas de réponse</p>	<p>DG courrier du 09 juin 2009</p> <p>RH1 11 juin 2009</p>
--	--	--

4 - Accueil fiscal

Ce qu'a revendiqué F.O.-DGFIP ou l'Union F.O. DGFIP	Ce qui a été décidé	Niveau et date de la décision
<ul style="list-style-type: none"> • Demandé le 29 septembre 2008 : <p>Pour l'Union F.O. DGFIP il faut définir en préalable le contenu de cette mission d'accueil, estimer les effectifs nécessaires et mettre en place une formation adaptée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demandé le 9 février 2009 : <p>l'Union F.O. DGFIP demande que les comptables soient compétent pour prononcer des dégrèvements d'impôts à titre gracieux et que cette activité</p>	<p>Le bilan des préfigurations des SIP montre que cette mission est actuellement difficile à assurer. Un nouveau bilan sera établi au cours du deuxième trimestre 2009.</p> <p>Ce bilan est un préalable au vote en CTPL des cartographies SIP pour 2010 et 2011.</p> <p>Une nouvelle circulaire du directeur Général sera diffusée au réseau avant les vacances d'été.</p> <p>L'administration souhaite limiter le service au contribuable à la distribution d'imprimés, aux réponses aux questions simples grâce à des fiches pratiques et à la constitution et transmission des</p>	<p>D.G.F.iP. 14 janv. 2009</p> <p>D.G.F.iP.22 janv. 2009</p> <p>DGFIP 30 juin 2009</p> <p>D.G.Fi.P. 9 févr. 2009</p>

<p>d'accueil soit mesurée et fasse l'objet d'une compensation en emplois.</p> <p>Demandé le 22 juin 2009:</p> <p>F.O.-DGFIP met en garde l'administration sur l'élaboration de projet de centres départementaux spécialisés d'accueil téléphonique.</p>	<p>réclamations écrites.</p> <p>Pas d'idée arrêtée sur ce sujet seul un N° unique d'appel par S.I.P. sera rapidement mis en service.</p>	<p>DGFIP 30 juin 2009</p>
--	--	---------------------------

Le Syndicat F.O.-DGFIP continue, comme il le fait depuis le début des discussions sur cette réforme, à porter ses revendications dans tous les groupes de travail à venir.